RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01712
Numéro SIREN : 438 923 997
Nom ou dénomination : ALCHIMER

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2013 sous le numéro de dépôt 7804

ALCHIMER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.264.166 Euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde – 91300 MASSY
438 923 997 RCS EVRY

STATUTS MIS A JOUR

(Assemblée générale en date du 12 juin 2013)
(Président 17 juin 2013)

Certifiés Conformes à l'original
Bruno Morel

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°7804 en date du 03/07/2013

ARTICLE 1er – FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'administration par acte sous seing privé en date du 8 août 2001 à Levallois-Perret enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 13 août 2001.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2003 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 décembre 2006 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Conseil d'Administration.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 décembre 2007 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

La Société continue d'exister sous son nouveau mode de gestion entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société est dénommée : **ALCHIMER.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme à directoire et conseil de surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La société continue d'avoir pour objet :

- Toute activité se rapportant à l'ingénierie de l'analyse et de la fonctionnalisation de surface,
- L'expertise, le développement, la production et la commercialisation des molécules chimiques spécifiques, ainsi que des procédés de leur dépôt sur des surfaces,
- La concession, la licence et la sous-licence comme la cession de brevets et marques,
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé : 15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde (91300) Massy.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision

par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme de 115.000,00 €

par apports en numéraire

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 20 mars 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de

par apports en numéraire 7.000,00 €

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 novembre 2002, le capital social a été réduit d'une somme de 73.200,00 €

par résorption des pertes

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 décembre 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certa

- Lors du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2003 le capital social a été augmenté d'une somme de 41.940,80 €

suite à la souscription par :

- le CEA Valorisation de 16.981 actions privilégiées par l'exercice de ses 25.767 BSA 2,
- le FCPI AGF INNOVATION 3 de 21.968 actions privilégiées par l'exercice de ses 33.333 BSA 2,
- le FCPI AGF INNOVATION 4 de 21.968 actions privilégiées par l'exercice de ses 33.334 BSA 2,
- le FCPR R CAPITAL TECHNOLOGIES de 24.621 actions privilégiées par l'exercice de ses 37.359 BSA 2,
- le FCPR R CAPITAL PRIVE TECHNOLOGIES de 3.937 actions privilégiées par l'exercice de ses 3.937 BSA 2,
- le FCPI BANQUE POPULAIRE INNOVATION 5 de 5.126 actions privilégiées par l'exercice de ses 7.778 BSA 2,
- le FCPI BANQUE POPULAIRE INNOVATION 6 de 10.251 actions privilégiées par l'exercice de ses 15.555 BSA 2.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 octobre 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 106.025,60 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 juin 2005, le capital social a été augmenté d'une somme de 9.638, 40 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Le Directoire du 30 septembre 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2004, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de
par l'exercice de 265.064 BSA-P2.

- Le Directoire du 30 septembre 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2005, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de 9.638,40 €
par l'exercice de 24.096 BSA-P2.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 décembre 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 791.538,00 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Le Directoire du 27 juin 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2006, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de 791.538,00 €
par l'exercice de 1.978.845 BSA-P3.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 9 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.465.347,20 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 467.326,80 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 décembre 2012, le capital social a été réduit d'une somme de 3.901.458,80 €
par résorption de pertes

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 décembre 2012 et du procès-verbal du directoire du 10 janvier 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de... 1.225.900 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.018.266 €
par apports en numéraire

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 juin 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 20.000 €

par apports en numéraire

TOTAL DES APPORTS 2.264.166 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions deux cent soixante quatre mille cent soixante six euros (2.264.166 €).

Il est divisé en 5.660.415 actions de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 – [RÉSERVE]

ARTICLE 9 – FORMES DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Les actions sont toutes de même catégorie.

ARTICLE 10 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL – NEGOCIATION DES ROMPUS

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

En cas de réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, par réduction du nombre des titres, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la Société, que par virement de compte à compte dans les livres de la Société. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Les transmissions d'actions sont libres.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les droits et obligations attachés à une action suivent celle-ci dans quelque main qu'elle passe, la propriété de l'action entraîne l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celles des décisions d'actionnaires.

ARTICLE 13 - DIRECTOIRE

Un directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le nombre de ses membres est fixé par le conseil de surveillance sans pouvoir excéder le chiffre de cinq. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit dans les deux mois modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance. Les membres du directoire, personnes physiques, peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Nommés par le conseil de surveillance, ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ainsi que par le Conseil de Surveillance pour juste motif.

Le directoire est nommé pour une durée de 3 ans.

Tout membre du directoire est réputé démissionnaire d'office lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président, mais le directoire assume en permanence la direction générale de la société.

Les réunions du directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix. Le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président du directoire est prépondérante. Les procès-verbaux des délibérations du directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés du président et d'un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président ou un directeur général.

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par le Code de commerce au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables qui doivent être soumis à l'assemblée annuelle.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général. La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du conseil de surveillance. Vis à vis des tiers tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de directeur général.

Si la faculté offerte par le Code de commerce est applicable, les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne qui prend le titre de directeur général unique. Toutes les dispositions des présents statuts visant le directoire s'appliquent au directeur général unique, à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du directoire.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire que sous réserve d'avoir été préalablement soumises, pour avis, au conseil de Surveillance, savoir :

- toute décision relative à l'adoption du budget annuel, ainsi que toute décision relative à la modification de ce budget annuel en cas d'écart de plus de 50.000 euros par rapport au budget annuel approuvé ;

- toute modification de l'objet social, de l'activité réelle ou des orientations stratégiques de la Société ;

- toute modification significative des méthodes comptables employées par la Société ;

- toute décision d'acquisition, de cession, de transfert, de mise à disposition ou de nantissement d'actifs (en ce compris les droits de propriété intellectuelle ou industrielle détenus par la Société ou une Filiale) ne figurant pas au budget annuel approuvé ou dépassant une valeur nette comptable par actif de 100.000 euros, à l'exception des nantissements de créances entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires ;

- tout engagement à donner par la Société, notamment sans que cette ne soit limitative, l'octroi de tout prêt, garantie, sûreté, cautionnement et/ou aval, ne figurant pas au budget annuel approuvé ou dépassant un montant unitaire de 100.000 euros ou une limite globale annuelle de 100.000 euros, à l'exception des concours de fonctionnement entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires (tels que crédits documentaires, couverture de taux ou de change) ;

- toute décision d'acquisition, de cession, de transfert ou de souscription de participations ou autres droits, par la Société, dans toute société, groupement ou entité, ne figurant pas au budget annuel approuvé ;

- toute décision de constitution, d'ouverture, de dissolution ou de fermeture de succursales, d'établissements secondaires ou de filiales et toute décision de transfert ou de nantissement d'actifs par ces succursales, établissements secondaires ou filiales, ne figurant pas au budget annuel approuvé ;

- toute décision relative à la cession ou à la concession d'une licence ou toute autre mise à disposition d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle détenu par la Société ou une Filiale, ne figurant pas au budget annuel approuvé ou en dehors du cours normal de l'activité de la Société ou des Filiales ;

- toute décision relative à la conclusion d'emprunts ou de facilités de crédits, ne figurant pas au budget annuel approuvé, à l'exception des emprunts ou facilités de crédit entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires de la Société et ne dépassant pas, en une ou plusieurs fois, un montant total de 100.000 euros en principal ;

- toute décision visant (i) l'émission ou l'attribution d'outils d'intéressement au profit de dirigeants ou salariés et, notamment, l'émission ou l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, (ii) la fixation de la liste des attributaires desdits titres et la quotité attribuée à chacun et (iii) la fixation des conditions dans lesquelles ces titres sont consentis et des modalités d'exercice de ces titres ;

- toute opération sur le capital de la Société (et, notamment, mais de façon non limitative, toute fusion, scission, apport partiel d'actif, augmentation ou réduction du capital social,

émission de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, création d'actions de préférence) ;

- toute décision relative à la distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ;

- toute modification des statuts de la Société, à l'exception d'une modification intervenant par suite du transfert du siège social de la Société si un tel transfert était prévu ;

- toute décision relative au choix d'un nouveau Commissaire aux comptes ;

- toute décision relative aux clauses de non–concurrence et de non–débauchage proposées aux futurs managers ou aux Hommes Clés (notamment l'insertion, la modification ou la levée de telles clauses) ;

- toute décision de recrutement, de modification de rémunération ou des conditions de travail, ou de licenciement de cadres de direction, mandataires sociaux, personnes-clé, responsables d'activité ou, plus généralement, de tout employé dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 70.000 euros (hors cotisations patronales) ou, qui bénéficierait en cas de licenciement d'indemnités d'un montant supérieur à ce que prévoit la convention collective applicable ;

- toute décision relative à la conclusion, la modification ou la résiliation d'un contrat ou d'un accord entre la Société et une Filiale, la Société (ou une Filiale) et l'un de ses actionnaires (ou une entité faisant partie du même groupe qu'un actionnaire), directeurs ou cadres de la Société ou des Filiales ;

- toute décision relative à la conclusion, la modification ou la résiliation d'un contrat ou d'un accord (i) impliquant pour la Société ou une Filiale une charge ou un revenu d'un montant supérieur à 100.000 euros par exercice social, ou (ii) ne pouvant être résilié par la Société ou la Filiale que moyennant un préavis supérieur à 3 mois ou le paiement d'une indemnité d'un montant supérieur à 20.000 euros, ou (iii) prévoyant un partage de bénéfices ou de revenus, le paiement de commissions, ou une rémunération variable ou indexée, ou enfin (iv) prévoyant une exclusivité ou un engagement de non concurrence à la charge de la Société ou de la Filiale ;

- toute proposition d'admission de tout ou partie des titres ou valeurs mobilières à la cotation d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs en France ou à l'étranger ;

- toute décision relative à la dissolution ou à la mise en liquidation amiable ;

- toute décision tendant à la mise en redressement ou en liquidation judiciaires ou à la désignation d'un mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou conciliateur), sans préjudice de l'obligation du Directeur Général ou du Président Directeur Général de procéder à la régularisation d'une déclaration de cessation des paiements dans les délais légaux ;

- toute décision relative à la cession, au transfert (sous quelque forme que ce soit), à la mise en location-gérance ou au nantissement de tout ou partie du fonds de commerce de la Société.

ARTICLE 14 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est composé de trois (3) membres au moins et de sept (7) au plus ; toutefois, en cas

de fusion, ce nombre de sept (7) peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par la le Code de commerce.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas tenus d'être propriétaire d'actions de la société.
Les membres du conseil sont nommés pour trois (3) années par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil. Lorsque l'âge limite est atteint, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil élit parmi ses membres personnes physiques ou parmi les représentants permanents de ses membres personnes morales un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

En cas de partage des voix, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Toute réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée par tout moyen de communication écrit (y compris par télécopie ou courriel) au moins huit (8) jours avant la date prévue. Le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours en cas de nécessité, après accord préalable écrit de tous les membres du Conseil de Surveillance (cet accord n'étant pas nécessaire si tous les membres sont présents ou représentés).

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables.

ARTICLE 15 – CENSEURS

L'Assemblée générale peut désigner auprès de la Société six (6) censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six (6) ans. Leur mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont renouvelables dans leurs fonctions.

Les fonctions de censeurs sont gratuites.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du conseil de surveillance et à toutes les assemblées d'actionnaires et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au conseil de surveillance,
- demander à prendre connaissance, au siège de la société, de tous les livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale et du commissaire aux comptes de la Société.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le directoire peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

ARTICLE 17 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le directoire sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 18 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du directoire, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

----------FIN----------

ALCHIMER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.264.166 Euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde – 91300 MASSY
438 923 997 RCS EVRY

STATUTS MIS A JOUR

(Assemblée générale en date du 12 juin 2013)

Certifiés Conformes à l'original
Bruno Morel

ARTICLE 1er – FORME

La Société a été constituée sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'administration par acte sous seing privé en date du 8 août 2001 à Levallois-Perret enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry le 13 août 2001.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 octobre 2003 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 22 décembre 2006 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Conseil d'Administration.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 décembre 2007 a modifié le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

La Société continue d'exister sous son nouveau mode de gestion entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La société est dénommée : **ALCHIMER.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme à directoire et conseil de surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La société continue d'avoir pour objet :

- Toute activité se rapportant à l'ingénierie de l'analyse et de la fonctionnalisation de surface,
- L'expertise, le développement, la production et la commercialisation des molécules chimiques spécifiques, ainsi que des procédés de leur dépôt sur des surfaces,
- La concession, la licence et la sous-licence comme la cession de brevets et marques,
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège de la société est fixé : 15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde (91300) Massy.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil de surveillance sous réserve de ratification de cette décision

par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

- Lors de la constitution de la Société, il a été apporté une somme de 115.000,00 €

par apports en numéraire

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 20 mars 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de

par apports en numéraire 7.000,00 €

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 novembre 2002, le capital social a été réduit d'une somme de 73.200,00 €

par résorption des pertes

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 décembre 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certa

- Lors du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2003 le capital social a été augmenté d'une somme de 41.940,80 €

suite à la souscription par :

- le CEA Valorisation de 16.981 actions privilégiées par l'exercice de ses 25.767 BSA 2,
- le FCPI AGF INNOVATION 3 de 21.968 actions privilégiées par l'exercice de ses 33.333 BSA 2,
- le FCPI AGF INNOVATION 4 de 21.968 actions privilégiées par l'exercice de ses 33.334 BSA 2,
- le FCPR R CAPITAL TECHNOLOGIES de 24.621 actions privilégiées par l'exercice de ses 37.359 BSA 2,
- le FCPR R CAPITAL PRIVE TECHNOLOGIES de 3.937 actions privilégiées par l'exercice de ses 3.937 BSA 2,
- le FCPI BANQUE POPULAIRE INNOVATION 5 de 5.126 actions privilégiées par l'exercice de ses 7.778 BSA 2,
- le FCPI BANQUE POPULAIRE INNOVATION 6 de 10.251 actions privilégiées par l'exercice de ses 15.555 BSA 2.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 octobre 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 106.025,60 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 juin 2005, le capital social a été augmenté d'une somme de 9.638, 40 €

par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Le Directoire du 30 septembre 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2004, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de
par l'exercice de 265.064 BSA-P2.

- Le Directoire du 30 septembre 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2005, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de 9.638,40 €
par l'exercice de 24.096 BSA-P2.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 décembre 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 791.538,00 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Le Directoire du 27 juin 2007, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2006, a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'une somme de 791.538,00 €
par l'exercice de 1.978.845 BSA-P3.

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 9 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.465.347,20 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- Lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 467.326,80 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 décembre 2012, le capital social a été réduit d'une somme de 3.901.458,80 €
par résorption de pertes

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 7 décembre 2012 et du procès-verbal du directoire du 10 janvier 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de... 1.225.900 €
par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.018.266 €
.....
par apports en numéraire

- A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 juin 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de 20.000 €

par apports en numéraire

TOTAL DES APPORTS 2.264.166 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions deux cent soixante quatre mille cent soixante six euros (2.264.166 €).

Il est divisé en 5.660.415 actions de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 – [RÉSERVE]

ARTICLE 9 – FORMES DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Les actions sont toutes de même catégorie.

ARTICLE 10 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL – NEGOCIATION DES ROMPUS

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

En cas de réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, par réduction du nombre des titres, les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la Société, que par virement de compte à compte dans les livres de la Société. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Les transmissions d'actions sont libres.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Les droits et obligations attachés à une action suivent celle-ci dans quelque main qu'elle passe, la propriété de l'action entraîne l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celles des décisions d'actionnaires.

ARTICLE 13 - DIRECTOIRE

Un directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le nombre de ses membres est fixé par le conseil de surveillance sans pouvoir excéder le chiffre de cinq. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit dans les deux mois modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance. Les membres du directoire, personnes physiques, peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Nommés par le conseil de surveillance, ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ainsi que par le Conseil de Surveillance pour juste motif.

Le directoire est nommé pour une durée de 3 ans.

Tout membre du directoire est réputé démissionnaire d'office lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président, mais le directoire assume en permanence la direction générale de la société.

Les réunions du directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix. Le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président du directoire est prépondérante. Les procès-verbaux des délibérations du directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés du président et d'un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président ou un directeur général.

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par le Code de commerce au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables qui doivent être soumis à l'assemblée annuelle.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général. La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du conseil de surveillance. Vis à vis des tiers tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de directeur général.

Si la faculté offerte par le Code de commerce est applicable, les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne qui prend le titre de directeur général unique. Toutes les dispositions des présents statuts visant le directoire s'appliquent au directeur général unique, à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du directoire.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire que sous réserve d'avoir été préalablement soumises, pour avis, au conseil de Surveillance, savoir :

- toute décision relative à l'adoption du budget annuel, ainsi que toute décision relative à la modification de ce budget annuel en cas d'écart de plus de 50.000 euros par rapport au budget annuel approuvé ;

- toute modification de l'objet social, de l'activité réelle ou des orientations stratégiques de la Société ;

- toute modification significative des méthodes comptables employées par la Société ;

- toute décision d'acquisition, de cession, de transfert, de mise à disposition ou de nantissement d'actifs (en ce compris les droits de propriété intellectuelle ou industrielle détenus par la Société ou une Filiale) ne figurant pas au budget annuel approuvé ou dépassant une valeur nette comptable par actif de 100.000 euros, à l'exception des nantissements de créances entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires ;

- tout engagement à donner par la Société, notamment sans que cette ne soit limitative, l'octroi de tout prêt, garantie, sûreté, cautionnement et/ou aval, ne figurant pas au budget annuel approuvé ou dépassant un montant unitaire de 100.000 euros ou une limite globale annuelle de 100.000 euros, à l'exception des concours de fonctionnement entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires (tels que crédits documentaires, couverture de taux ou de change) ;

- toute décision d'acquisition, de cession, de transfert ou de souscription de participations ou autres droits, par la Société, dans toute société, groupement ou entité, ne figurant pas au budget annuel approuvé ;

- toute décision de constitution, d'ouverture, de dissolution ou de fermeture de succursales, d'établissements secondaires ou de filiales et toute décision de transfert ou de nantissement d'actifs par ces succursales, établissements secondaires ou filiales, ne figurant pas au budget annuel approuvé ;

- toute décision relative à la cession ou à la concession d'une licence ou toute autre mise à disposition d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle détenu par la Société ou une Filiale, ne figurant pas au budget annuel approuvé ou en dehors du cours normal de l'activité de la Société ou des Filiales ;

- toute décision relative à la conclusion d'emprunts ou de facilités de crédits, ne figurant pas au budget annuel approuvé, à l'exception des emprunts ou facilités de crédit entrant dans le cadre de la gestion courante des affaires de la Société et ne dépassant pas, en une ou plusieurs fois, un montant total de 100.000 euros en principal ;

- toute décision visant (i) l'émission ou l'attribution d'outils d'intéressement au profit de dirigeants ou salariés et, notamment, l'émission ou l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, (ii) la fixation de la liste des attributaires desdits titres et la quotité attribuée à chacun et (iii) la fixation des conditions dans lesquelles ces titres sont consentis et des modalités d'exercice de ces titres ;

- toute opération sur le capital de la Société (et, notamment, mais de façon non limitative, toute fusion, scission, apport partiel d'actif, augmentation ou réduction du capital social,

émission de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, création d'actions de préférence) ;

- toute décision relative à la distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes ;

- toute modification des statuts de la Société, à l'exception d'une modification intervenant par suite du transfert du siège social de la Société si un tel transfert était prévu ;

- toute décision relative au choix d'un nouveau Commissaire aux comptes ;

- toute décision relative aux clauses de non–concurrence et de non–débauchage proposées aux futurs managers ou aux Hommes Clés (notamment l'insertion, la modification ou la levée de telles clauses) ;

- toute décision de recrutement, de modification de rémunération ou des conditions de travail, ou de licenciement de cadres de direction, mandataires sociaux, personnes-clé, responsables d'activité ou, plus généralement, de tout employé dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 70.000 euros (hors cotisations patronales) ou, qui bénéficierait en cas de licenciement d'indemnités d'un montant supérieur à ce que prévoit la convention collective applicable ;

- toute décision relative à la conclusion, la modification ou la résiliation d'un contrat ou d'un accord entre la Société et une Filiale, la Société (ou une Filiale) et l'un de ses actionnaires (ou une entité faisant partie du même groupe qu'un actionnaire), directeurs ou cadres de la Société ou des Filiales ;

- toute décision relative à la conclusion, la modification ou la résiliation d'un contrat ou d'un accord (i) impliquant pour la Société ou une Filiale une charge ou un revenu d'un montant supérieur à 100.000 euros par exercice social, ou (ii) ne pouvant être résilié par la Société ou la Filiale que moyennant un préavis supérieur à 3 mois ou le paiement d'une indemnité d'un montant supérieur à 20.000 euros, ou (iii) prévoyant un partage de bénéfices ou de revenus, le paiement de commissions, ou une rémunération variable ou indexée, ou enfin (iv) prévoyant une exclusivité ou un engagement de non concurrence à la charge de la Société ou de la Filiale ;

- toute proposition d'admission de tout ou partie des titres ou valeurs mobilières à la cotation d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs en France ou à l'étranger ;

- toute décision relative à la dissolution ou à la mise en liquidation amiable ;

- toute décision tendant à la mise en redressement ou en liquidation judiciaires ou à la désignation d'un mandataire judiciaire (dont notamment tout mandataire ad hoc et/ou conciliateur), sans préjudice de l'obligation du Directeur Général ou du Président Directeur Général de procéder à la régularisation d'une déclaration de cessation des paiements dans les délais légaux ;

- toute décision relative à la cession, au transfert (sous quelque forme que ce soit), à la mise en location-gérance ou au nantissement de tout ou partie du fonds de commerce de la Société.

ARTICLE 14 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est composé de trois (3) membres au moins et de sept (7) au plus ; toutefois, en cas

de fusion, ce nombre de sept (7) peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par la le Code de commerce.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas tenus d'être propriétaire d'actions de la société.
Les membres du conseil sont nommés pour trois (3) années par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil. Lorsque l'âge limite est atteint, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil élit parmi ses membres personnes physiques ou parmi les représentants permanents de ses membres personnes morales un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

En cas de partage des voix, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Toute réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée par tout moyen de communication écrit (y compris par télécopie ou courriel) au moins huit (8) jours avant la date prévue. Le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours en cas de nécessité, après accord préalable écrit de tous les membres du Conseil de Surveillance (cet accord n'étant pas nécessaire si tous les membres sont présents ou représentés).

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables.

ARTICLE 15 – CENSEURS

L'Assemblée générale peut désigner auprès de la Société six (6) censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de six (6) ans. Leur mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont renouvelables dans leurs fonctions.

Les fonctions de censeurs sont gratuites.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du conseil de surveillance et à toutes les assemblées d'actionnaires et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au conseil de surveillance,
- demander à prendre connaissance, au siège de la société, de tous les livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale et du commissaire aux comptes de la Société.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le directoire peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

ARTICLE 17 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le directoire sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 18 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du directoire, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

----------FIN----------

ALCHIMER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2.244.166 euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises
Z.I. de la Bonde 91300 MASSY
RCS EVRY 438 923 997

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 17 JUIN 2013

Le 17 juin deux mille treize,
A 10 heures,

Les membres du directoire de la société Alchimer (la "***Société***") se sont réunis, sur la convocation du président.

Sont présents :
- Monsieur Bruno Morel,
- Monsieur Frédéric Raynal.

Le directoire réunissant ainsi la présence effective de la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

Le président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 juin 2013 (l'« ***Assemblée Générale*** ») ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

1. Exposé des décisions de l'Assemblée Générale

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a décidé de procéder à une augmentation de capital, avec suppression des droits préférentiels de souscription au profit de CEA Investissement, d'un montant total de 20.000 euros par l'émission de 50.000 actions nouvelles de numéraire de 0,40 euro chacune.

Aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale il a été décidé :

- que les actions nouvelles seront émises au pair, soit 0,40 euro par action, et doivent être libérées intégralement lors de leur souscription en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de leur valeur nominale ;

- que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur émission et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

- que le délai de souscription serait ouvert du 12 juin 2013 au 17 juin 2013 inclus.

Par la même délibération, l'Assemblée Générale a déterminé les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Directoire pour (i) faire tout ce qui sera

FA

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°7804 en date du 03/07/2013

nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recueillir la souscription et le versement correspondants, constater la libération par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation du bulletin de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ; et (ii) plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

2. **Réalisation de l'augmentation de capital**

Le Directoire,

Vu les bulletins de souscription de CEA Investissement au 50.000 actions nouvelles pour un montant total de 20.000 euros ;

Vu le certificat de dépôt des fonds de la banque BNP Paribas Massy Saclay en date du 17 juin 2013 attestant du dépôt de 20.000 euros,

Constate que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription,

Constate que l'augmentation de capital pour un montant total 20.000 euros par émission de 50.000 actions nouvelles se trouve définitivement réalisée à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par BNP Paribas Massy Saclay.

3. **Modification des statuts**

Le Directoire, au résultat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue au 2., **décide** que :

L'article 6 « FORMATION DU CAPITAL » est complété des paragraphes suivants :

- *« A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 juin 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de*..... *20.000 €*

 par apport en numéraire

TOTAL DES APPORTS *2.264.166 €*

========== »

L'article 7 « Capital Social » est rédigé comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme deux millions deux cent soixante quatre mille cent soixante six euros (2.264.166 €).*

Il est divisé en 5.660.415 actions de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

4. **Pouvoirs**

FR

Le Directoire **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par le président et le membre du Directoire.

Monsieur Bruno Morel
Président

Monsieur Frédéric Raynal

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU
Le 27/06/2013 Bordereau n°2013/542 Case n°14 **Ext 2175**
Enregistrement : 500 € **Pénalités :**
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente des impôts

Elodie LENEINDRE
Agent Administratif
des Finances Publiques

DUPLICATA

BNP PARIBAS

Groupe d'Agences de Massy-Saclay

3 rue Christophe Colomb

91300 MASSY

Le 14 juin 2013

ATTESTATION DE DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 484 523 922 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 boulevard des Italiens, immatriculée sous le n ° 662042449, RCS PARIS – identifiant CE FR76662042449- ORIAS n° 07 022 735, représentée par GRUAS CYRILLE

Soussigné

Atteste par la présente que la somme de 20000,00 euros (vingt mille euros) a été déposée au crédit du compte n° 30004 00684 000101462/80 ouvert sur les livres de l'Agence de MASSY SACLAY, sise à MASSY 91300 – 3 Rue Christophe Colomb, au nom de la société ALCHIMER - SA au capital de 2.244.166,00 euros, dont le siège social est à 91300 MASSY – 15 Rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 438 923 997

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 20000 euros (vingt mille euros) décidée par Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon procès-verbal en date du 12 juin 2013,

A hauteur des 100 % au moins des 50.000,00 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en numéraire de la totalité de la valeur nominale de 0.40 euros.

Ledit mandataire lui a présenté les bulletins de souscription à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en application des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

Fait à Massy, le 14 juin 2013

BNP PARIBAS
3 rue Christophe Colomb
91300 MASSY

Cyrille GRUAS

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 03 JUIL. 2013
Numéro : A 7804

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU
Le 24/06/2013 Bordereau n°2013/530 Case n°6
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts
Patrice DEFFAYET
Agent Administratif
des Finances Publiques
DUPLICATA
Ext 110

ALCHIMER

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1.225.900 euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises
Z.I. de la Bonde 91300 MASSY
RCS EVRY 438 923 997

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 22 MAI 2013

Le 22 mai deux mille treize,
A dix-sept heures,

Les membres du directoire de la société Alchimer (la "***Société***") se sont réunis, sur la convocation du président.

Sont présents :
- Monsieur Bruno Morel,
- Monsieur Frédéric Raynal.

Le directoire réunissant ainsi la présence effective de la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

Le président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 mai 2013 (l'« ***Assemblée Générale*** ») ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

1. **<u>Exposé des décisions de l'Assemblée Générale</u>**

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a décidé de procéder à plusieurs augmentations de capital, avec suppression des droits préférentiels de souscription au profit de personnes nommément désignées et d'une catégorie de personnes, d'un montant total de 1.018.266 euros par l'émission de 2.545.665 actions nouvelles de numéraire de 0,40 euro chacune.

Aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale il a été décidé :

- que les actions nouvelles seront émises au pair, soit 0,40 euro par action, et doivent être libérées intégralement lors de leur souscription en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de leur valeur nominale ;

- que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur émission et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

- que le délai de souscription serait ouvert du 2 mai 2013 au 20 mai 2013 inclus.

Par la même délibération, l'Assemblée Générale a déterminé les modalités et conditions de ces augmentations de capital et a conféré tous pouvoirs au Directoire pour (i) faire tout ce qui sera

FR

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°7804 en date du 03/07/2013

nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ; et (ii) plus généralement, accomplir les formalités consécutives aux augmentations de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

2. **Réalisation des augmentations de capital**

Le Directoire,

Vu les bulletins de souscription :

- de la société Holding Entreprises et Patrimoine à 457.768 actions nouvelles pour un montant total de 183.107,20 euros ;
- du FCPR IP Growth à 437.500 actions nouvelles pour un montant total de 175.000 euros ;
- du FCPI La Banque Postale Innovation 11 à 1.883 actions nouvelles pour un montant total de 753,20 euros ;
- du FCPI Capital Croissance 4 à 11.521 actions nouvelles pour un montant de 4.608,40 euros ;
- du FCPI Objectif Innovation Patrimoine 4 à 16.550 actions nouvelles pour un montant de 6.620 euros ;
- du FCPI Stratégie PME 2011 à 2.932 actions nouvelles pour un montant total de 1.172,80 euros ;
- du FCPI Idinvest Patrimoine à 31.636 actions nouvelles pour un montant total de 12.654,40 euros ;
- du FCPI Allianz Eco Innovation 3 à 4.501 actions nouvelles pour un montant total de 1.800,40 euros ;
- du FCPI Objectif Innovation 5 à 3.350 actions nouvelles pour un montant total de 1.340 euros ;
- du FCPI Idinvest Croissance à 2.094 actions nouvelles pour un montant total de 837,60 euros ;
- du FCPI SG Innovation 2011 à 1.988 actions nouvelles pour un montant total de 795,20 euros ;
- du FCPI Capital Croissance n°5 à 8.692 actions nouvelles pour un montant total de 3.476,80 euros ;
- du FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°5 à 8.483 actions nouvelles pour un montant total de 3.393,20 euros ;
- du FCPI Idinvest Patrimoine 2 à 11.102 actions nouvelles pour un montant total de 4.440,80 euros ;
- du FCPR Auriga Ventures II à 652.500 actions nouvelles pour un montant total de 261.000 euros ;
- de Panasonic Corporation à 277.665 actions nouvelles pour un montant total de 111.066 euros ;
- de CEA Investissement à 200.000 actions nouvelles pour un montant total de 80.000 euros ;
- du FCPR Emertec 2 à 125.000 actions nouvelles, pour un montant total de 50.000 euros ;

FR

- de Monsieur Nicolas Laforest à 100.000 actions nouvelles, pour un montant total de 40.000 euros ;
- de Monsieur Christophe Bureau à 62.500 actions nouvelles, pour un montant total de 25.000 euros ;
- de Monsieur Pascal Viel à 50.000 actions nouvelles, pour un montant total de 20.000 euros ;
- de Monsieur Vincent Mevellec à 15.000 actions nouvelles, pour un montant total de 6.000 euros ;
- de Monsieur Bruno Morel à 12.500 actions nouvelles, pour un montant total de 5.000 euros ;
- de Monsieur Christian Girardeau à 12.500 actions nouvelles, pour un montant total de 5.000 euros ;
- de Monsieur Frédéric Raynal à 12.500 actions nouvelles, pour un montant total de 5.000 euros ;
- de Monsieur Paul Blondeau à 11.000 actions nouvelles, pour un montant total de 4.400 euros ;
- de Monsieur Naohiro Shoda à 10.000 actions nouvelles, pour un montant total de 4.000 euros ;
- de Madame Gaëlle Guittet à 1.250 actions nouvelles, pour un montant total de 500 euros ;
- de Monsieur Julian Gerault à 1.000 actions nouvelles, pour un montant total de 400 euros ;
- de Madame Isabelle Pacheco à 750 actions nouvelles, pour un montant total de 300 euros ;
- de Madame Laurianne Religieux à 750 actions nouvelles, pour un montant total de 300 euros ;
- de Monsieur Dominique Suhr à 750 actions nouvelles, pour un montant total de 300 euros.

Vu le certificat de dépôt des fonds de la banque BNP Paribas Massy Saclay en date du 22 mai 2013 attestant du dépôt de 1.018.266 euros,

Constate que chacune des augmentations de capital a été intégralement souscrite et libérée par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription,

Constate que chacune des augmentations de capital pour un montant total de 1.018.266 euros par émission de 2.545.665 actions nouvelles se trouvent définitivement réalisée à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par BNP Paribas Massy Saclay.

3. Modification des statuts

Le Directoire, au résultat de la réalisation définitive des augmentations de capital prévues au 2., **décide** que :

L'article 6 « FORMATION DU CAPITAL » est complété des paragraphes suivants :

➢ *« A la suite des décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 2 mai 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de*..... *1.018.266 €*

par apport en numéraire

TOTAL DES APPORTS *2.244.166 €*

========== »

L'article 7 « Capital Social » est rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme deux millions deux cent quarante quatre mille cent soixante six euros (2.244.166 €).

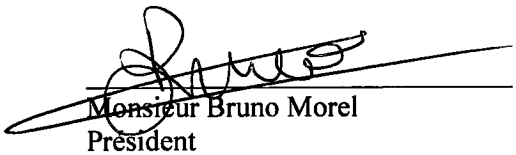
FR

Il est divisé en 5.610.415 actions de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

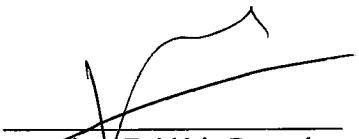
4. <u>Pouvoirs</u>

Le Directoire **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par le président et le membre du Directoire.



Monsieur Bruno Morel
Président



Monsieur Frédéric Raynal

BNP PARIBAS

Groupe d'Agences de Massy-Saclay

3 rue Christophe Colomb

91300 MASSY

Le 14 mai 2013

ATTESTATION DE DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 484 523 922 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 boulevard des Italiens, immatriculée sous le n °662042449, RCS PARIS – identifiant CE FR76662042449- ORIAS n°07 022 735, représentée par GRUAS CYRILLE

Soussigné

Atteste par la présente que la somme de 440400,00 euros (quatre cent quarante mille quatre cent euros) a été déposée au crédit du compte n° 30004 0 0684 000101462/80 ouvert sur les livres de l'Agence de MASSY SACLAY, sise à MASSY 91300 – 3 Rue Christophe Colomb, au nom de la société ALCHIMER - SA au capital de 1.225.900,00 euros, dont le siège social est à 91300 MASSY – 15 Rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 438 923 997

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 1.018.266,00 (un million dix huit mille deux cent soixante six euros) décidée par Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon procès-verbal en date du 2 mai 2013,

A hauteur des 43.24 % au moins des 1.101.100,00 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en numéraire de la totalité de la valeur nominale de 0.40 euros.

Ledit mandataire lui a présenté les bulletins de souscription à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en application des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

Fait à Massy, le 14 mai 2013

BNP PARIBAS
3 rue Christophe Colomb
91300 MASSY

BNP PARIBAS

Groupe d'Agences de Massy-Saclay

3 rue Christophe Colomb

91300 MASSY

Le 22 mai 2013

ATTESTATION DE DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 484 523 922 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 boulevard des Italiens, immatriculée sous le n ° 662042449, RCS PARIS – identifiant CE FR76662042449- ORIAS n° 07 022 735, représentée par GRUAS CYRILLE

Soussigné

Atteste par la présente que la somme de 577.866,00 euros (cinq cent soixante dix mille huit cent soixante six euros) a été déposée au crédit du compte n° 30004 00684 000101462/80 ouvert sur les livres de l'Agence de MASSY SACLAY, sise à MASSY 91300 – 3 Rue Christophe Colomb, au nom de la société ALCHIMER - SA au capital de 1.225.900,00 euros, dont le siège social est à 91300 MASSY – 16 Rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 438 923 997

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 1.018.266,00 (un million dix huit mille deux cent soixante six euros) décidée par Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon procès-verbal en date du 2 mai 2013,

A hauteur des 56.76 % au moins des 1.444.665,00 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en numéraire de la totalité de la valeur nominale de 0.40 euros.

Ledit mandataire lui a présenté les bulletins de souscription à l'augmentation de capital susvisée.

Ce certificat est établi en application des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

Fait à Massy, le 22 mai 2013

BNP PARIBAS
3 Rue Christophe Colomb
91300 MASSY

22/05/2013 15:41 0169198431 BNPPARIBAS MASSY PAGE 01/01

ALCHIMER
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2.244.166 Euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises – ZI de la Bonde – 91300 Massy
438 923 997 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2013

L'an deux mille treize,
Le douze juin,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société ALCHIMER, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2.244.166 euros, dont le siège social est 15, rue du Buisson aux Fraises, Z.I. de la Bonde, 91300 Massy, immatriculée au RCS EVRY sous le numéro 438 923 997 (la « ***Société*** »), se sont réunis en assemblée générale mixte, dans les bureaux de la société Emertec, 10 rue La Fayette 75009 Paris (l'« ***Assemblée*** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents.

En absence du président du Conseil de Surveillance, l'Assemblée désigne Monsieur Nicolas Laforest, en qualité de président de l'assemblée (le « **Président** »).

Le FCPR Emertec 2 représenté par Monsieur Jean-Philippe Stéfanini, actionnaire présent titulaire d'actions disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est désigné comme scrutateur.

Maître Antonin Cubertafond remplit les fonctions de secrétaire.

Doucet, Beth et Associés, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance détiennent, à l'ouverture de l'Assemblée, 4.659.877 actions, représentant environ 83,06 % des actions ayant le droit de vote et 83,06 % du nombre total de voix.

Par conséquent, le quorum du quart requis par la loi étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement en tant qu'assemblée générale extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les formulaires de vote à distance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Directoire sur les opérations présentées à l'Assemblée et le rapport de gestion ;
- le rapport du conseil de surveillance sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur :
 (i) l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription,

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°7804 en date du 03/07/2013

(ii) sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce,

– le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion, ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos et sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés.

A titre ordinaire :

- Approbation de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice et des opérations intervenues au cours de l'exercice,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions sur les opérations visées par l'article L.225-86 du Code de commerce,
- Quitus à donner au Président et aux membres du Directoire,
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,

A titre extraordinaire :

- Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 20.000 €,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 50.000 actions nouvelles émises au profit de CEA Investissement,
- Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en rappelant que la majorité requise pour l'adoption des résolutions est de la moitié des droits de vote détenus par les actionnaires présents ou représentés pour l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire et de deux tiers des droits de vote pour l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'assemble générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes dudit exercice des observations du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître une perte de (1.586.646) euros.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 4.659.777, soit 99,99%
Voix contre : 100
Abstentions :

DEUXIEME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice écoulé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Directoire,

Constant que le déficit net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à la somme de 1.586.646 euros,

approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Directoire et décide d'affecter la perte de l'exercice en totalité au compte " Report à nouveau".

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes lors des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 4.659.777, soit 99,99%
Voix contre : 100
Abstentions :

TROISIEME RESOLUTION
Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, et statuant sur ces rapports,

approuve successivement les conventions et l'ensemble des opérations qui y sont retracées.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 1.227.500, soit 99,99%
Voix contre : 100
Abstentions :
Etant précisé que CEA Investissement, FCPR Emertec 2, FCPR IP Growth, Holding Entreprises et Patrimoine intéressés, à l'une ou l'autre des conventions, n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION
Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Directoire et en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

prend acte du fait que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 comprennent les dépenses et

RC3

charges suivantes visées à l'article 39-4 dudit code :
- Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles : 6.511 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 1.771 €
- Amendes, pénalités : 13 €

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 4.659.777, soit 99,99%
Voix contre : 100
Abstentions :

CINQUIEME RESOLUTION
Quitus au Président et aux membres du Directoire

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Directoire,
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission en cours de cet exercice,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce,

donne quitus au Président et aux membres du Directoire de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 4.659.777, soit 99,99%
Voix contre : 100
Abstentions :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION
Augmentation de capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 20.000 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide d'augmenter le capital social d'un montant total de 20.000 euros par l'émission de 50.000 actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune,

décide que les actions nouvelles seront émises au pair sans prime d'émission, soit 0,40 € par action, et intégralement libérées lors de la souscription, en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, de la totalité de la valeur nominale, soit la somme de 20.000 €,

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission. À compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social ou faites par virement sur le compte RIB 30004 00684 00010146280 30, ouvert à cet effet par la Société auprès de la banque BNP Paribas

Massy Saclay, à compter de ce jour et jusqu'au 17 juin 2013 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital, objet des présentes, auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

décide de conférer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission desdites actions et de ses suites et, notamment, pour éventuellement modifier ou prolonger les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et les versements correspondants, constater les libérations par compensation, au besoin procéder à un arrêté de compte en cas de souscription par compensation avec une créance liquide et exigible détenue sur la Société, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat du dépositaire qui sera établi sur présentation des bulletins de souscription ou du certificat du commissaire aux comptes attestant de la compensation de créances, conformément à l'article L.225-146 du Code de commerce, ainsi que des modifications statutaires corrélatives ;
plus généralement, accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 4.659.777, soit 99,99%
Voix contre : 100
Abstentions :

SEPTIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux 50.000 actions nouvelles émises au profit de CEA Investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux 50.000 actions au titre de la résolution précédente, et d'en réserver la souscription au profit de CEA Investissement, société anonyme au capital de 27.248.672 euros, dont le siège social est 25 rue Leblanc, 75015 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 423 426 899 RCS Paris.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 4.159.877, soit 99,99%
Voix contre : 100
Abstentions :

Etant précisé que CEA Investissement, bénéficiaire de la suppression, n'a pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence conférée au Directoire en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article de l'article L.225-129-6 du code commerce,

délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code commerce et qui remplissent en outre les conditions éventuellement fixées par le directoire (ci-après, les « Salariés du Groupe »),

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés du Groupe,

fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation,

décide de fixer à 10.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourront être ainsi émises,

décide que le prix d'émission d'une action ordinaire sera déterminé par le Directoire selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du code du travail.

Cette résolution est rejetée dans les conditions suivantes :
Voix pour :
Voix contre : 4.659.877 soit 100%
Abstentions :

NEUVIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée dans les conditions suivantes :
Voix pour : 4.659.777, soit 99,99%
Voix contre : 100
Abstentions :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Enregistré à : POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU
Le 27/06/2013 Bordereau n°2013/542 Case n°14 **Ext 2175**
Enregistrement : 500 € **Pénalités :**
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

Le secrétaire

Le Président

Le scrutateur